

Impôts tout ce qui va changer en 2015

[Elsa Conesa](#) / Chef de service adjoint | Le 26/09 à 06:00



Michel Sapin, ministre des Finances, et François Hollande aux Assises de l'investissement, à l'Élysée le 15 septembre dernier. - Photo Thierry Urban/pool/Réa

Le budget 2015 est présenté la semaine prochaine en Conseil des ministres.

Outre le détail des 21 milliards d'économies, il comportera toute une série de mesures fiscales pour les ménages.

C'est un budget nettement moins lesté en mesures fiscales que les précédents qui sera présenté en Conseil des ministres mercredi prochain. Après deux années de forte hausse ayant conduit au fameux « ras-le-bol fiscal », le gouvernement s'est en effet engagé à toucher le moins possible aux impôts, sauf pour les diminuer. Une promesse qui ne sera que partiellement tenue : certaines mesures qui devaient frapper les entreprises ont été déportées vers les ménages, comme l'alourdissement de la taxation du diesel. Toutefois, la mesure phare du budget 2015 reste la baisse d'impôt pour les foyers modestes et les classes moyennes, dont le montant dépasse les 3 milliards d'euros. Tour d'horizon des principales dispositions :

La suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu

Promise par l'exécutif pour contrebalancer les 40 milliards d'euros de baisses de charges pour les entreprises prévues dans le pacte de responsabilité, elle se traduira concrètement par la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu (qui taxe les revenus supérieurs à 6.000 euros à 5,5 %). Cette mesure, annoncée par Manuel Valls la semaine dernière, permettra de « sortir » de l'impôt trois millions de ménages et de réduire celui de six autres millions de foyers fiscaux. Pour éviter que toutes les tranches du barème ne soient affectées par cette suppression, le seuil de la deuxième tranche (à 14 %) est abaissé de 12.000 à 9.690 euros, ce qui suffit à neutraliser l'effet de la mesure pour toutes les autres. Les autres tranches sont du coup simplement revalorisées de l'inflation.

La « décote » doublée pour les ménages modestes

En complément, pour que les ménages « entrant » dans l'impôt ne soient pas trop brutalement imposés, le gouvernement va doubler le montant de la décote, un mécanisme complexe : si son impôt brut ne dépasse pas 2.270 euros (ou 3.740 euros pour un couple) l'an prochain, le contribuable pourra faire la différence entre 1.135 euros (1.870 euros pour un couple) et la moitié de son impôt, pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu qu'il devra payer in fine. Cette équation permet de lisser l'entrée dans l'impôt d'un certain nombre de contribuables, voire de les en faire sortir, sans avoir d'effet de seuil. Et pour éviter les effets en cascade liés à la sortie de nombreux ménages de l'impôt, le mode de calcul de la CSG pour les retraités sera modifié dans le budget de la Sécurité sociale.

La suppression de la prime pour l'emploi attendra

Parallèlement, le seuil de revenu fiscal de référence qui conditionne différentes exonérations d'impôts (taxe foncière, taxe d'habitation...) sera revalorisé de l'inflation. En revanche, la suppression de la prime pour l'emploi (PPE), prévue dans le cadre de la réforme des aides aux travailleurs pauvres, ne devrait finalement pas figurer dans le budget comme prévu.

Les mesures en faveur du logement

Ce paquet de mesures visant à relancer la construction a déjà été présenté fin août, mais comporte plusieurs mesures fiscales qui figureront dans le budget. A commencer par l'assouplissement du dispositif Duflot : les investisseurs achetant des biens immobiliers en vue de les louer bénéficieront d'avantages fiscaux dès 6 ans de location (réduction d'impôt de 12 % pour 6 ans, de 18 % pour 9 ans et de 21 % pour 12 ans, avec un plafond annuel de 10.000 euros). Et ils pourront louer leur bien à leurs ascendants ou descendants.

Le régime des [plus-values](#) de cession des terrains à bâtir est par ailleurs aligné sur celui du foncier bâti, soit une exonération totale au bout de vingt-deux ans. Les terrains cédés d'ici à fin 2015 bénéficieront en outre d'un abattement exceptionnel de 30 % sur les plus-values.

Pour favoriser l'accession à la propriété, la période pendant laquelle le remboursement du prêt à taux zéro (PTZ) est différé sera également allongée. Et pour les ménages modestes souhaitant acquérir un logement neuf dans des quartiers dits prioritaires, le taux de [TVA](#) sera ramené à 5,5 %. Un abattement exceptionnel de 100.000 euros sera par ailleurs accordé pour les donations de logement neuf aux enfants et petits-enfants effectuées jusqu'à la fin 2016.

Le plan dope enfin le crédit d'impôt développement durable (CIDD), rebaptisé « crédit d'impôt pour la transition énergétique » (Cité), avec un taux porté à 30 % pour les travaux de rénovation énergétique engagés à partir du 1^{er} septembre 2014.

2 centimes de plus sur le diesel

Le gouvernement rechigne à confirmer la hausse de la taxation du diesel l'an prochain, mais la mesure est bel et bien arbitrée. La taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) va être relevée de 2 centimes sur le gazole pour compenser les recettes manquantes d'écotaxe à compter de 2015. Une hausse qui s'ajoute à celle déjà prévue - et de même montant - avec l'entrée en vigueur de la taxe carbone sur les carburants. Pour le gazole, la hausse s'élèvera ainsi à 4 centimes, soit 2 euros de plus pour un plein de 50 litres, ce qui fait déjà grincer des dents dans la majorité. Le secteur du transport routier, sur lequel pesait l'écotaxe, sera exonéré de cette nouvelle hausse, comme il a été exonéré de la taxe carbone.

La suppression de certaines « petites » taxes

Le projet de loi de finances devrait comporter de nombreuses petites mesures sectorielles. Ainsi, une dizaine de petites taxes seront supprimées (comme la taxe sur les trottoirs, la taxe sur le colza ou la taxe sur les appareils automatiques (manèges) dans une optique de simplification. Devrait aussi y figurer la suppression des exonérations prévues pour les « contrats vendanges », à partir de 2015.

Le sport mis à contribution

Parmi les mesures sectorielles également, tous les billets de matchs de football et autres manifestations sportives seront désormais soumis à la TVA, mais au taux le plus réduit (à 5,5 %). La « taxe Euro 2016 » sur les mises de la Française des Jeux, dont le produit finance la construction de stades, sera en outre prolongée jusqu'en 2017.

Ce qui pourrait encore évoluer

Le texte évoluera pendant le débat parlementaire. Les députés de la majorité ont déjà prévu de proposer de nouveaux amendements pour lutter contre l'optimisation fiscale des entreprises. Ils devraient aussi soumettre un nouveau dispositif relevant le plafond de la taxe de séjour sur les hôtels, à l'issue d'une concertation en cours. Un coup de pouce pour l'emploi à domicile pourrait en outre être proposé.

Elsa Conesa, Les Echos

En savoir plus sur

http://www.lesechos.fr/journal20140926/lec1_france/0203799540104-impots-tout-ce-qui-va-changer-en-2015-1046888.php?w0wIhJeZrHXX6Bhh.99